

« Jamais nous n'aurions cru recevoir un protocole pour faire mourir les patients »

Des médecins martiniquais ont contacté notre rédaction pour dénoncer des « pratiques » qu'ils jugent intolérables. Ils s'alarment tout particulièrement d'un mail qui leur a été adressé par l'Ordre des médecins concernant un protocole de soins palliatifs pour les patients Covid à domicile, un protocole qui revient, selon eux, à « euthanasier les gens ».

Il y a une dizaine et ne souhaitent pas que soient divulgués leurs noms. « Nous sommes malheureusement obligés d'alerter de façon anonyme car le système nous musèle. Nous n'avons pas le droit de nous exprimer sous peine d'être radiés... », expliquent en préambule ces médecins.

Ils déplorent, en premier lieu, l'absence de prise en charge efficace de la grande majorité des patients atteints de Covid-19. « Pourquoi le Conseil de l'Ordre des médecins (COM) ne propose-t-il aucun protocole pour soigner les malades du Covid ? La seule pratique en cours consiste à prescrire du Doliprane aux malades puis à les renvoyer chez eux. Au mieux, ils guérissent seuls. Au pire : leur état de santé se dégrade et ils vont remplir les lits de la Meynard ».

« Des traitements qui ont prouvé leur efficacité existent - l'ivermectine

notamment - alors, pourquoi ne pas les utiliser ? Certains médecins ont eu le courage de les prescrire, ils ont été dénoncés par des pharmaciens », poursuivent-ils.

« N'y a-t-il qu'un bon discours ? »

Ces praticiens pointent, par ailleurs, un mail qui leur a été adressé le 23 août par le président du Conseil départemental de la Martinique de l'Ordre des médecins, le Dr Raymond Héléon. Dans ce message, ce dernier communique à ses confrères et conseillers les coordonnées de l'équipe mobile de soins palliatifs du CHU et leurs deux procédures « Covid ». Des protocoles qui, d'après les médecins nous ayant contacté, consistent à « faire mourir » les malades. « On ne peut nous demander à nous

Info +

> Lire également notre article dans le quotidien du mercredi 8 septembre : « Patients Covid-19 : à part leur donner du Doliprane, qu'est-ce qu'on peut faire ? »
> Le « Protocole alternatif de prise en charge d'une infection à coronavirus par des moyens naturels » proposé par le docteur Serge Châlons, a fait l'objet d'un article paru dans le quotidien du vendredi 20 août 2021.

médecins de ville, d'euthanasier les malades chez eux. N'y a-t-il pas d'autres alternatives que de tuer les malades ? »

Et d'ajouter : « Jamais nous n'aurions cru un jour recevoir du Conseil de l'Ordre des médecins un protocole pour faire mourir les patients ! »

« Pourquoi les protocoles propo-



« Des traitements qui ont prouvé leur efficacité existent - l'ivermectine notamment - alors, pourquoi ne pas les utiliser ? », interrogent les médecins. (Photo d'illustration/DR)

sés en Martinique ont-ils été décidés par le professeur Cabié, alors que ce dernier ne fait même pas partie du bureau du COM ? », interrogent, de plus, ces médecins. Autre point dénoncé par ce collectif de médecins : le fait que la stratégie vaccinale soit la seule mise en avant. De façon plus générale, ils s'élèvent contre la difficulté de faire entendre, dans ce contexte de crise Covid, des voix discordantes : « N'y a-t-il qu'un seul discours... le bon discours ? »

« Récemment, rappellent ces praticiens, Martinique La 1ère a reçu, en plateau, des médecins pour parler du Covid et de la prise en charge des patients. À la suite de l'émission, le Conseil de l'Ordre a envoyé une lettre aux médecins

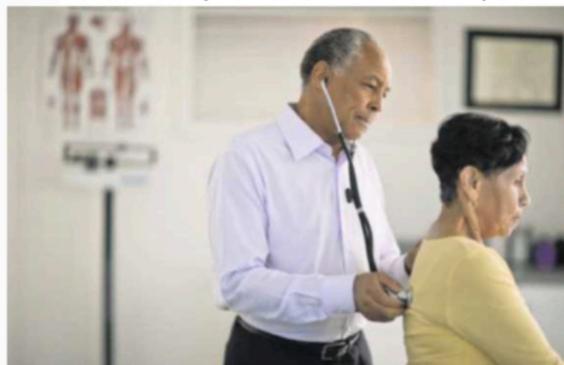
présents et à la chaîne de télévision pour dire, avec violence, que les débats contradictoires devraient être interdits et que le rédacteur en chef aurait dû demander l'autorisation au COM avant d'inviter des médecins. » Un « incident » qui suscite la colère de ces médecins.

« Les débats contradictoires devraient être interdits ? Depuis quand les médias doivent-ils demander l'autorisation pour faire leur métier, dénoncer ce qui ne va pas ? C'est juste intolérable ! » Et de conclure : « L'Ordre des médecins manque à une de ses principales missions : celle d'accompagner et aider les médecins dans leur activité quotidienne. »

L. N.

Les missions du Conseil de l'Ordre des médecins

1. Garantir la déontologie : respect de l'éthique et de la déontologie médicale.
2. Rôle d'instance disciplinaire pour les médecins qui ne respecteraient pas les principes de la déontologie.
3. S'assurer de la compétence des médecins : tableau des médecins autorisés à exercer et inscription des médecins à ce tableau.



L'une des principales missions du Conseil de l'Ordre des médecins est de veiller à la qualité des soins et au respect des droits des patients. (Photo d'illustration/DR)

4. Accompagner et aider les médecins dans leur activité quotidienne.
5. Mise à disposition des outils pour faciliter l'exercice professionnel : modèle de contrats, guides pratiques, conseils juridiques, assurance, assistance en cas de conflit entre un médecin et son patient ou entre confrères.
6. Veiller à la qualité des soins et au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.
7. Conseiller les pouvoirs publics dans les réflexions sur les évolutions du système de santé. Il est présent dans de nombreuses instances, intervient comme expert auprès des ministères, des Agences régionales de santé (ARS) et des organismes français de santé publique (Haute Autorité de Santé, Agence nationale de sécurité du médicament...). Interlocuteur des pouvoirs publics, il rend des avis sur les projets de lois et décrets.

Le traitement par anticorps monoclonaux

Les traitements par anticorps monoclonaux sont des traitements connus et utilisés depuis de nombreuses années pour soigner des maladies auto-inflammatoires chroniques ou certains cancers. Ces anticorps monoclonaux destinés à être utilisés dans le traitement de la Covid-19 miment la fonction des anticorps que notre corps pourrait fabriquer naturellement pour se défendre contre la présence d'un virus. Depuis avril 2020, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus, les recherches sur des anticorps capables de neutraliser le virus de la Covid-19 ont été lancées au niveau international. En France l'ANSM - Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé - a autorisé l'utilisation en accès précoce d'anticorps monoclonaux, dans un cadre sécurisé, pour traiter les patients adultes à risque de forme grave de la Covid-19 dès l'apparition des symptômes.

(Source Santé.fr)

LE DOSSIER DU JOUR

« Jouer le jeu de la transparence »

Le Dr Raymond Hélénon, président du Conseil de l'Ordre des médecins de Martinique répond, point par point, aux questions soulevées par les médecins qui nous ont contactés.

« Je vais être très clair et jouer le jeu de la transparence », affirme-t-il avant de préciser : « Attention, je ne suis pas médecin généraliste (il est dermatologue, Ndlr). Je ne soigne donc pas au quotidien les malades du Covid ni, ne vaccine. Mes patients ne viennent pas me voir pour des problèmes liés à cette maladie infectieuse. Je ne suis donc pas le médecin le mieux informé quand à la réalité du quotidien des patients atteints de Covid. »

La question des traitements

« Il est vrai que les généralistes ne proposent pas de médicaments lors des consultations pour la bonne raison qu'il n'y en a pas ! Pour le moment, aucun traitement n'a été validé scientifiquement. On a longuement parlé au début de l'épidémie, de certains médicaments comme l'hydroxychloroquine, mais il n'est pas prouvé scientifiquement que le traitement soit efficace. »

Les anticorps monoclonaux

« Je tiens à préciser que depuis deux mois, le CHU expérimente un traitement avec des anticorps monoclonaux (lire encadré), un traitement administré aux patients nécessitant une prise en charge urgente. Ce protocole de soins étant très coûteux, il n'est pratiqué qu'à la Meynard. On ne peut se le procurer en pharmacie. »

Les protocoles adressés aux médecins

« J'ai effectivement transféré à mes confrères et collègues, les protocoles proposés par le professeur André Cabié, car je suis le président du COM. C'est donc mon rôle de faire passer les informations à mes confrères et collègues. C'est moi qui aie tous les contacts et les adresses mails des médecins de Martinique, c'est donc à moi, en tant que président, de réexpédier les informations. J'ai fait suivre les protocoles du professeur André Cabié parce qu'il est le chef du service Maladies infectieuses et tropicales au CHU. C'est donc lui, le spécialiste sur notre territoire. Il ne fait pas partie du bureau du COM, mais c'est lui la référence en Martinique, en matière de maladies infectieuses. Il est donc normal qu'il prépare des protocoles et les envoie à ses confrères. À chacun sa spécialité. C'est lui qui reçoit les médicaments, c'est lui qui l'on contacte pour toutes avancées médicales dans le domaine, c'est vraiment la personne qui peut gérer le Covid en Martinique. »



Raymond Hélénon, président de l'Ordre des médecins de Martinique.

Accompagnement des fins de vie à domicile

En ce qui concerne les protocoles, je me permets de vous redonner exactement ce que j'ai écrit lors de leur envoi : « Suite aux demandes de conseils de l'accompagnement des fins de vie à domicile des médecins de ville, le professeur André Cabié vous communique les coordonnées de l'équipe mobile de soins palliatifs du CHU et leurs deux procédures Covid ». Soulignez : accompagnement des fins de vie à domicile... La démarche est donc de soulager les patients et d'assurer leur confort quand ils sont confrontés à un état asphyxique dont on sait que l'évolution sera rapidement défavorable.

Prise en charge d'une infection à coronavirus par des moyens naturels

Interrogé sur le « protocole alternatif de prise en charge d'une infection à coronavirus par des moyens naturels » proposé par le docteur Serge Châlons, le Dr Hélénon répond : « Ce sont des pratiques qui ne peuvent pas faire de mal, je dirais des pratiques de confort. Mais ces pratiques de confort demandent à être validées de façon scientifique et produites de façon industrielle. On ne peut pas, à l'heure actuelle, proposer des soins avec des plantes médicinales locales. La filière n'étant pas encore structurée.

L'absence de débat contradictoire

« La lettre envoyée après le débat télévisé, je l'assume ! En ces temps très difficiles, on ne peut semer le doute dans la tête des gens. Il faut que tous les médecins se mettent d'accord sur un message à transmettre. Certes au sein des cabinets, chaque médecin pourra dire ce qu'il veut, on ne peut tout surveiller mais, publiquement, pour ne pas semer le trouble, il faut que nous soyons unis et il faut que nous délivrions un seul message. »

« Nous accusons la préfecture et les autorités sanitaires de manquements graves ! »

Serge Aribo, secrétaire général de l'UGTM-Santé (Union générale des travailleurs de Martinique) et ingénieur hospitalier, pointe des manquements graves dans la prise en charge des patients Covid sur notre île.

« On a un problème en Martinique, on ne s'occupe que de l'hospitalisation et de la vaccination. Or, dès que vous êtes testé positif, vous devenez un patient. Ce qui veut dire que vous devez voir un médecin. Ce n'est pas moi qui le dis, mais bien une directive de la direction générale de la santé datée du 26 avril 2021. Cette directive détaille un arrêté ministériel du 23 avril 2021 signé par Olivier Véran, ministre de la Santé. Dans ces documents, on préconise qu'une consultation avec un médecin libéral soit proposée immédiatement à toute personne testée positive au Covid. La directive ne parle pas de l'envoyer à l'hôpital ! Cette consultation doit se faire en présentiel ou en téléconsultation. Lors de cette consultation, la directive dit qu'il doit y avoir une évaluation du cas par un médecin, pas par un agent de la Sécu ! La loi prévoit que vous devez entrer dans un processus de soins. Or, en Martinique, rien n'a été mis en place. Nous accusons donc la préfecture et les autorités sanitaires de manquements graves vis-à-vis de la population martiniquaise. Le texte va plus loin. Il dit qu'il existe une fiche - validée par la Haute Autorité de Santé (HAS) - qui prévoit que les patients testés en ambulatoire Covid-19, soient informés qu'à partir du 6^e jour (et jusqu'au 12^e jour), leur état peut s'aggraver.



Serge Aribo, secrétaire général de l'UGTM-Santé (Union générale des travailleurs de Martinique) et ingénieur hospitalier.

avec les infirmières libérales ». Et ce n'est que fin juillet que l'ARS a commandé des concentrateurs à oxygène.

« On peut faire autrement. On peut faire mieux... »

Il faut que les médecins généralistes soient libres de prescrire en toute conscience ! En Corse, les médecins libéraux ont fait remonter leur expérience à l'Ordre des médecins. L'Ordre des médecins corse a de ce fait diligenté une enquête pour faire remonter les informations et partager ce qui marche avec tous les médecins du département. Pourquoi ne fait-on pas ce genre de démarche en Martinique ? Si le président de l'Ordre des médecins dit qu'il n'y a pas de médicaments pour soigner le Covid, je l'invite à contacter son homologue en Corse. Là-bas, ils ont trouvé des solutions... Nous aussi, nous proposons des solutions, peut-être faudrait-il nous écouter ? Nous avons demandé - et nous le demandons toujours - qu'à côté de chaque centre de vaccination, soit mis à disposition de la population, des centres de consultation spécialisés Covid. Chaque personne testée positive aurait ainsi la possibilité de rencontrer - très rapidement - un médecin, sans rendez-vous. Plus la prise en charge des malades testés positifs sera rapide, moins les lits de la Meynard seront occupés. On a l'impression qu'aujourd'hui on demande aux malades d'attendre chez eux, sans aucun suivi médical, que la maladie s'aggrave. Et quand la situation s'est aggravée, qu'elle devient alarmante, on demande aux malades de venir au CHU. On peut faire autrement. On peut faire mieux. On peut attaquer la crise du Covid autrement que par les seules vaccination et hospitalisation. Il faut dire les choses à la population et changer la façon de procéder... Il est encore temps ! »

« Le médecin doit prescrire un oxymètre »

Toujours selon le texte, le médecin généraliste réalisera systématiquement une mesure de la saturation de l'oxygène au repos. Le médecin doit également prescrire un oxymètre car la mesure se poursuivra 3 fois par jour. Et si le malade n'est pas capable de faire la mesure lui-même, on doit lui proposer la visite d'un(e) infirmier(e). Enfin si l'état pathologique le suscite, on doit installer une oxygénation à domicile. L'arrêté ministériel prévoit également un tableau de compte-rendu. Pourquoi n'a-t-on pas mis cette surveillance renforcée en place ? Quelles en sont les conséquences ? Après on vous dit que l'on ne pouvait pas prévoir. Je dis : non ! Ces éléments permettaient d'avoir une avance, permettaient de prévoir une émergence de la maladie. Rien n'a été fait, aucune consultation, aucun suivi, et l'on ne comprend pas pourquoi les patients arrivent dans des états aggravés 4, 5, 6 jours après le test ? On ne leur a rien proposé, on leur a dit de rester chez eux, ils n'ont pas vu de médecin, les tests médicaux n'ont pas été effectués ! Conclusion : les difficultés sont devenues énormes et incontrôlables...

Le virus s'est propagé à une vitesse exponentielle. Et c'est seulement quand on a été noyé, que l'on a dit : « Ah, il faut se mettre en relation